

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
ASSEMBLÉE DES PARTICIPANTS**

**Onzième assemblée annuelle**

**10 octobre 2018**

**Washington, DC**

**Résolution PA/11/2018/1**

**Élection du Comité des participants, Bureau du Comité des participants,  
et observateurs des pays REDD au Fonds carbone**

**ATTENDU QUE :**

1. Conformément à l'article 10.2 (b) de la charte établissant le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (charte), les participants éliront leurs représentants au comité des participants (CP) lors de la réunion annuelle ;
2. L'article 11.2 (ii) de la Charte stipule que s'il y a moins de quatorze (14) pays REDD participants et quatorze (14) participants donateurs et participants du Fonds carbone (ensemble, les « contributeurs financiers »), mais au moins trois (3) pays REDD participants et trois (3) contributeurs financiers, le CP doit comprendre tous les participants, à condition qu'il y ait un nombre égal de membres provenant des pays REDD participants et des contributeurs financiers ;
3. Conformément à l'article VII du règlement intérieur du CP, les membres nouvellement élus du CP (membres du CP) désigneront jusqu'à huit (8) membres du CP pour agir comme Bureau du CP, dont cinq (5) membres des pays REDD participants et jusqu'à trois (3) contributeurs financiers ; et
4. Conformément à l'article 8.01 des règles de procédure du Fonds carbone et des Tranches du fonds carbone (Règles de procédure des FC), les pays REDD participants membres du Bureau du CP sélectionnent trois (3) représentants des pays REDD participants pour assister aux réunions du Fonds carbone en tant qu'observateurs. Les trois (3) représentants seront sélectionnés pour une période d'un (1) an au moment de l'élection du CP.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE :**

1. Les pays REDD participants suivants sont élus en tant que membres du CP :  
  
Belize, Cambodge, Cameroun, Chili, République dominicaine, Ghana, Guyana, Côte d'Ivoire, Nigeria, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan et Uruguay
2. L'arrangement pour les membres du CP élus parmi les contributeurs financiers est le suivant :
  - (i) Les contributeurs financiers suivants sont élus membres du CP :  
  
Canada, Allemagne, Japon, Norvège, Conservation de la nature, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

- (ii) Les contributeurs financiers invitent les contributeurs financiers éligibles non mentionnés au paragraphe 2 (i) ci-dessus à exprimer le souhait de devenir membre du CP afin de pourvoir les sept (7) sièges non pourvus des contributeurs financiers dans le CP. Le FMT informera tous les contributeurs financiers de tout contributeur financier éligible qui exprime un intérêt, et ce contributeur financier assumera le siège non pourvu, sauf opposition des contributeurs financiers dans les quatorze (14) jours suivant cette notification.
  - (iii) Si les sept (7) sièges des contributeurs financiers dans le CP restent vacants, nonobstant l'article 11.2 (ii) de la Charte, les contributeurs financiers acceptent que seuls les contributeurs financiers énumérés au paragraphe 2 (i) ci-dessus remplissent leurs fonctions dans le CP jusqu'à la fin de la douzième réunion annuelle.
3. Selon l'article 11.2 (f) de la Charte, le mandat des membres du CP va de la fin de la onzième réunion annuelle à la fin de la douzième réunion annuelle. Pour éviter toute ambiguïté, le mandat d'un contributeur financier qui devient Membre du CP conformément au paragraphe 2 (ii) ci-dessus prendra fin, ainsi que tous les autres membres du CP, à la fin de la douzième réunion annuelle.
4. Les membres du CP suivants agissent comme bureau du CP :

Belize, Cameroun, Allemagne, Ghana, Guyana, Népal, Conservation de la nature, États-Unis d'Amérique

5. Les trois (3) pays REDD participants suivants ont été sélectionnés par les membres des pays REDD participants du Bureau du CP, conformément à l'article 8.01 des Règles de procédure des FC, pour assister aux réunions du Fonds carbone en tant qu'observateurs :

Costa Rica, Ghana, République démocratique populaire du Laos

Les trois (3) pays REDD participants spécifiés ci-dessus serviront d'observateurs aux réunions du Fonds carbone pour une période d'un (1) an, se terminant à la fin de la douzième réunion annuelle.